

# CONSEIL CITOYEN DE BAGATELLE

## REGLEMENT INTERIEUR

### PRÉAMBULE

Les conseils citoyens sont encadrés par deux textes :

- La loi N° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui crée les conseils citoyens et stipule : " Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville".
- Le cadre de référence des conseils citoyens publiés en juin 2014.

L'objectif de la "mise en place des conseils citoyens vise à conforter les dynamiques citoyennes existantes et à garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants."

#### La Composition

Le conseil citoyen de Bagatelle est composé de 16 membres, répartis en 2 collèges :

- ♣ Le collège habitant(e)s compte 8 membres parmi des habitant(e)s volontaires
- ♣ Le collège acteurs locaux et associations compte 8 membres parmi les acteurs locaux et associations volontaires. Ils sont implantés et/ou interviennent sur le quartier.

La composition du conseil citoyen est validée par l'arrêté préfectoral annexé à ce règlement intérieur.

### PARTIE I : PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### **Article 1 – Rôles et compétences**

Le rôle du conseil citoyen s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détient le conseil municipal et intervient en appui et conseil. Il a pour mission de :

- Favoriser l'expression des habitants, acteurs locaux et usagers aux côtés des acteurs institutionnels
- Co-construire le contrat de ville
- Stimuler et encourager les initiatives citoyennes



### **Article 3 – Durée et Renouvellement**

- Du Conseil Citoyen : il est mis en place sur la durée du contrat de ville soit 2015-2020.
- Des membres du CC : le mandat des membres est de la durée du contrat de ville, à compter de la mise en place du Conseil Citoyen.

Chaque participant aux réunions du conseil citoyen peut devenir membre, sur la base du volontariat. Les candidatures sont à formuler directement auprès de l'animatrice du Conseil Citoyen. Les candidats sont inscrits sur une liste tout au long de l'année. Les nouveaux membres sont désignés selon l'ordre d'inscription de cette liste.

### **Article 4 – Devoirs des conseillers citoyens**

Les conseillers citoyens sont disponibles, à l'écoute, ouverts, respectueux et bienveillant. Les conseillers citoyens respectent le cadre contractuel du contrat de ville et ce présent règlement intérieur.

### **Article 5 – Perte du statut et modalités**

La qualité de conseiller citoyen se perd dans les cas suivants :

- ♣ Décès du conseiller citoyen
- ♣ Démission du conseiller citoyen par courrier adressé au Préfet
- ♣ Déménagement en dehors du quartier prioritaire de Bagatelle pour le collège habitants
- ♣ Cessation d'intervention sur le quartier prioritaire de Bagatelle pour le collège acteurs locaux
- ♣ Exclusion d'un conseiller citoyen, en cas de 3 absences consécutives aux séances plénières, sur vote majoritaire des membres présents, lors de la 3ème séance

## **PARTIE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 6 – Le statut**

Le conseil citoyen est porté par l'association Football Club de Bagatelle Sainte-Suzanne afin de faciliter son lancement. Dès que le conseil citoyen sera prêt, il pourra opter pour le maintien du portage par le Football Club de Bagatelle Sainte-Suzanne ou pour se constituer en association.

### **Article 7 – Désignation des Référents**

Trois référents formeront le bureau du Conseil Citoyen : un du collège habitants et deux du collège acteurs locaux (un représentant du Comité Citoyen de Sainte-Suzanne et un représentant des autres acteurs locaux). Ils ont été choisis par les membres titulaires pour siéger aux instances mises en place dans le cadre du contrat de ville.

### **Article 8 – Les réunions**

#### 8.1 Les instances du Contrat de Ville

Les conseillers citoyens participent aux instances du contrat de ville : comité de pilotage et comité technique. Concernant les groupes de travail thématiques (exemple : cellule opérationnelle de la Gestion Urbaine de Proximité) certains conseillers citoyens peuvent devenir des référents sans jamais exclure les autres membres.

#### 8.2 Les réunions plénières

Une séance plénière est organisée avec l'ensemble des membres du conseil citoyen. L'objectif est de rendre compte des réflexions et des avis du conseil citoyen.

Le conseil citoyen se réunit à raison d'une fois par mois.

Les séances sont ouvertes à tous les habitants du quartier prioritaire de Bagatelle.

Des groupes de travail peuvent se réunir, notamment lors de l'organisation d'une action ou pour aborder une question thématique spécifique.

## **Article 9 – Convocation et ordre du jour**

La date de réunion plénière est communiquée à tous les membres par l'animatrice du Conseil Citoyen de Bagatelle.

L'ordre du jour est défini lors de la réunion précédente.

## **Article 10 – Compte-rendu**

Chaque réunion plénière du conseil citoyen fait l'objet d'un compte-rendu, rédigé par l'animatrice du Conseil Citoyen.

Le document est transmis à l'ensemble des membres du Conseil Citoyen.

Chaque réunion des groupes de travail fait l'objet d'un compte-rendu oral lors des rencontres plénières.

## **Article 11 – Accompagnement**

Le conseil citoyen sera accompagné par un animateur, l'adulte relais médiateur de quartier et un chef de projet du contrat de ville.

De façon ponctuelle, et à leur demande, le conseil citoyen peut faire appel à des personnes qualifiées extérieures.

## **Article 12 – Moyens**

Le conseil citoyen dispose de plusieurs types de ressources, dont il peut faire la demande auprès des services concernés (Mairie, Etat...) :

- Mise à disposition (occasionnelle) :

- salle pour les réunions,
- matériel (type chaises, tables,...) notamment pour l'organisation d'évènements...

- Financements :

- FPH (Fond de participation des Habitants),
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)

Le conseil citoyen peut participer à des appels à projets pour financer ses actions ou son activité.

## **Article 13 – Suivi**

Le conseil citoyen rédige chaque année un rapport d'activités avec l'appui de la structure porteuse. Ce rapport d'activités est présenté en séance plénière du conseil citoyen et transmis aux membres du comité de pilotage du contrat de ville.